



**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lagarrigue**

Sous la Présidence du Maire, Vincent COLOM ; secrétaire de séance, Bruno EMILE dit BIGAS

Nombre de conseillers : 19 - Présents : 18

Présents : Mesdames Martine PIOVESAN, Christelle CABANIS, Fabienne DAUZATS-PERROT, Claire JULIEN, Virginie CARRIE, Karine EPIPHANE, Sonia ENJALBERT, Jacqueline PENAUD.

Messieurs Vincent COLOM, Bernard AZAM, Bruno EMILE dit BIGAS, Bernard HOULES, Christian BRU, Jacques MONTAMAT, Arnaud MUNIER, David LOPES, Xavier SENTIS, et José GRANADO.

Absentes excusées : Sandrine BOUTIE (Procuration à Bruno EMILE dit BIGAS).

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 Février 2021 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition communaux
- Budget communal 2021
- Subventions aux associations
- Délégué CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- Modification du tableau des effectifs
- Permis de louer
- Validation de l'enquête publique du Pesquié
- Subvention CCAS
- Questions diverses

Les délibérations dans leur intégralité sont consultables en mairie.

**Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Vincent COLOM, Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2020 budget communal et assainissement.

Considérant la clôture du budget annexe assainissement et la nécessaire réintégration des résultats de celui-ci au budget communal.

Constate que le résultat d'exécution des deux comptes administratifs présente :

Commune :

- \* un excédent d'investissement de : 353 242,91 €
- \* un excédent de fonctionnement de : 137 554,94 €

Assainissement :

- \* un excédent d'exploitation de : 0 €

Résultats cumulés pour 2020 :

- \* un excédent d'investissement de : 50 032,07€
- \* un excédent de fonctionnement de : 164 916,18 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Décide de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

- \* Investissement : R 001 – Excédent antérieur reporté (report à nouveau) : 50 032,07 €  
R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 116 916,18 €
- \* Fonctionnement : R 002 – Excédent antérieur reporté (report à nouveau) : 48 000,00 €

**Vote à l'unanimité**

## Vote des taux d'imposition communaux

Après avis de la commission « Finances » réunie le 24 mars 2021, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux appliqués en 2020, taux constants depuis 4 années consécutives et ce malgré les différentes baisses de dotations, pour un produit attendu de 548 972 euros.

Tout en sachant que le taux sur le foncier bâti intègre cette année le taux départemental. La taxe d'habitation devant normalement être en partie compensée par l'état

Taxes	Produits
Bâti	742 661
Foncier Non Bâti	6 928
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (compensation)	2 504
DCRTP*	8 157
COEFFICIENT correcteur	- 211 278
Total	548 972

\*Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux 2021 :**

- Taxe foncière bâtie (part communale + part départementale) : 50.59%
- Taxe foncière non bâtie : 88.82%

**Vote à l'unanimité**

## Budget communal 2021

Après avis de la commission « Finances » réunie le 24 mars 2021, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2021.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section fonctionnement : 1 065 427,51 €
- Section investissement : 544 759,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif principal 2021.

**Vote à l'unanimité**

## Attribution des subventions aux associations

<b>AMICALE BOULISTE : 300 €</b>	18 voix pour et 1 abstention (M. BRU) Vote à l'unanimité Vote à l'unanimité (M. SENTIS ne prend part au vote) Vote à l'unanimité Vote à l'unanimité Vote à l'unanimité Vote à l'unanimité
<b>ADMR : 800 €</b>	
<b>Association Parents d'Elèves : 150 €</b>	
<b>ASLL (Foot) : 2 300 €</b>	
<b>BALLADE DE PORCELAINES : 100 €</b>	
<b>ECOLE Coopérative scolaire : 2 000 €</b>	
<b>TENNIS CLUB : 2 300 €</b>	
<b>MJC : 57000 €</b>	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 10px;">}</div> <div>                     31 500 € ALSH                      23 000 € ALAE                      2 500 € action jeunes                 </div> </div> Vote à l'unanimité
<b>TOTAL : 64 950 €</b>	

**Vote à l'unanimité**

## Délégué CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Vu la délibération 2020/32 de l'agglomération de Castres-Mazamet en date du 20 juillet 2021 portant désignation des membres communautaires, la commune de Lagarrigue doit désigner ses délégués au sein de la CLECT.

Son rôle est comme son nom l'indique, d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Est candidat M. Vincent COLOM.

Les modalités de vote sont définies lors de la séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

- M. Vincent COLOM, Maire, comme délégué titulaire

**Vote à l'unanimité**

## Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il propose, suite au recrutement par voie de mutation d'un agent de maîtrise, de modifier le tableau des effectifs.

**Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de modifier le tableau des effectifs de la commune à compter du 1er avril 2021.

Emplois	Actuel	Au 01/04/2021
<b><u>Filière administrative</u></b>		
Attaché territorial	1	1
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe C3	2	2
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe C2	1	0
Adjoint administratif territorial C1	1	1
<b><u>Filière technique</u></b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe C2	3	2
Adjoint technique territorial C1	4	4
Agent de maîtrise	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>11</b>

**Vote à l'unanimité**

## Instauration d'un permis de Louer

Dans le cadre de l'élaboration du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Castres-Mazamet 2020-2025, l'une des orientations stratégiques mise en œuvre pour renforcer l'attractivité du parc existant et notamment le parc privé et repose sur les objectifs suivants :

- « Résorber la vacance structurelle et prioritairement dans les communes urbaines et les villes-centres en ciblant les bâtis les plus dégradés et insalubres,
- Définir les cibles stratégiques de réhabilitation pour garantir ainsi l'efficacité des investissements publics réalisés :
  - ➔ Remettre sur le marché des logements vacants adaptés à la demande des ménages,
  - ➔ Revaloriser des logements occupés précaires et inconfortables ».

Sur la commune de Lagarrigue, environ une quinzaine de logements vacants a été identifiée principalement dans le centre-ancien. Ces logements sont inoccupés depuis plusieurs années, présentent des dégradations et ne disposent pas des éléments de confort attendus (isolation, chauffage, ventilation...).

Aussi, afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'habitat et de vie des locataires et de participer à la lutte contre l'habitat indigne, la Commune de Lagarrigue souhaiterait instaurer le dispositif de « permis de louer » sous la forme d'autorisation préalable de mise en location d'un logement, en application des articles L. 6351 et suivants du code de la construction et de l'habitation (cd. Notice explicative ci-jointe).

La mise en place de ce dispositif obligera ainsi tout propriétaire, dans le périmètre concerné, à formuler auprès de la mairie une demande d'autorisation préalable pour la mise en location d'un logement qui devra être annexée au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation.

Cette autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

La décision de rejet de la demande d'autorisation préalable de mise en location peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Elle est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité.

Cette décision est transmise à la CAF, à la CMSA et aux services fiscaux.

L'absence d'autorisation préalable est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire. Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende. L'amende tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 15 000 €.

Le périmètre pressenti pour l'application de ce dispositif serait celui du centre-ancien, une cartographie du projet de périmètre est jointe en annexe.

Préalablement, il convient pour la Commune de Lagarrigue de solliciter la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, EPCI compétente en matière d'habitat, afin qu'elle lui délègue, par délibération, la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement. Cette délégation est limitée à la durée de validité du PLH, à savoir 2025, et un rapport annuel est établi sur l'exercice de cette délégation par chaque commune délégataire.

Par courrier du 25 février 2021, la Commune de Lagarrigue avait déjà saisi la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et l'avait informé de son souhait d'instaurer ce dispositif,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à nouveau la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour autoriser :

- La délégation au bénéfice de la Commune de Lagarrigue la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le périmètre tel que proposé ci-dessus sur la durée du PLH, à savoir 2025,

**Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De solliciter la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour autoriser la délégation au bénéfice de la Commune de Lagarrigue la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le périmètre tel que proposé ci-dessus sur la durée du PLH, à savoir 2025,
- D'autoriser M. Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y afférents.
- La CACM s'occupera de la gestion administrative et technique des dossiers mais la commune s'occupera des visites sur place.

**Vote à l'unanimité**

## **Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lagarrigue**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54, L. 153-55 2°, L. 153-57, R. 153-15,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagarrigue,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagarrigue approuvé le 23 novembre 2007,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2017 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'organisation de la concertation préalable du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020,

Vu l'avis de la MRAe en date du 27 octobre 2020,  
Vu l'organisation de la réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées le 9 décembre 2020,  
Vu la décision en date du 22 décembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Jacques BRELIERE en qualité de Commissaire enquêteur,  
Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique en date du 15 janvier 2021,  
Vu l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme organisée du 8 février 2021 au 10 mars 2021 inclus,  
Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 31 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à permettre l'implantation d'un hangar militaire sur le secteur du Pesquié sur la commune de Lagarrigue,

**CONSIDÉRANT** que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration de projet

**CONSIDÉRANT** que la décision de réaliser ce projet est motivée par diverses raisons relevant de l'intérêt général :

- Satisfaire au besoin d'équipement du 8<sup>e</sup> Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (RPIMa)
- Missions d'intérêt général décidées par le Ministère de la Défense, composante de l'organisation de l'Etat

**CONSIDÉRANT** que le projet est bloqué par la réglementation actuelle du Plan Local d'Urbanisme, de sorte qu'il apparaît nécessaire de :

- Faire évoluer le zonage Np (graphique et réglementaire) pour permettre la construction
- Mettre en compatibilité le PADD

**CONSIDÉRANT** que conformément à la procédure afférente à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 9 décembre 2020. Un procès verbal a été établi à la suite de cette réunion et joint au dossier d'enquête publique.

**CONSIDÉRANT** que seuls étaient présents à cette réunion, le 8<sup>ème</sup> RPIMa, la DDT81, le maitre d'ouvrage et le maitre d'œuvre,

**CONSIDÉRANT** que la DDT émet un avis favorable sur le dossier avec comme seule remarque le respect du recul de 3 mètres minimum par rapport aux limites séparatives.

**CONSIDÉRANT** que du fait de la zone Natura 2000, une évaluation environnementale a été faite par la MRAe. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement a été intégré au dossier d'enquête publique.

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique afférente à la déclaration de projet s'est déroulée du 8 février 2021 au 10 mars 2021 inclus.

**CONSIDÉRANT** que 3 permanences ont été réalisées par le commissaire enquêteur, lequel a reçu 1 personne, un administré de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'une observation a été consignée dans le registre papier,

**CONSIDÉRANT** que le Commissaire enquêteur a dans son rapport du 31 mars 2021 émis un avis favorable sans recommandations. Dans son rapport d'expertise, le commissaire enquêteur estime que le projet répond à une volonté de créer un équipement public d'enseignement secondaire visant à répondre aux besoins des élèves présents sur le territoire et en augmentation croissante.

**CONSIDÉRANT** que le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Communautaire pour approbation.

**Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De déclarer l'intérêt général du projet d'installation d'un hangar militaire
- D'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagarrigue
- D'adopter la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, il est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public à la Mairie de Lagarrigue, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Une note de synthèse présentant les modifications apportées au dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lagarrigue entre l'enquête publique et l'approbation du Conseil municipal.

**Vote à l'unanimité des votants**

## **Financement du budget communal vers le budget CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune attribue un financement au budget CCAS. Le montant proposé est de 200 €.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de procéder au versement sur le budget CCAS, d'un financement à hauteur de 200 €.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

A la fin de la séance, Monsieur le Maire remercie les élus présents au Conseil Municipal.

## Informations

### HORAIRES DE BRICOLAGE & JARDINAGE



Les travaux de bricolage et jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique (...) ne peuvent être effectués que les :

- jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 20h
- samedis de 9h à 12h et de 15h à 20h
- dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

**Les propriétaires doivent entretenir leur haie, les couper à l'aplomb afin qu'elles n'empiètent pas sur le domaine public.**

- Elections Départementales et Régionales



Les dispositions de l'article L 17 du code électoral précisent que "les listes électorales sont permanentes. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédent ce scrutin", soit le **vendredi 14 mai 2021** pour le double scrutin des 20 et 27 juin prochains.

Pour ces élections Cantonales et Régionale, (1<sup>er</sup> tour : dimanche 20 juin et 2<sup>ème</sup> tour : dimanche 27 juin), le bureau de vote ouvrira ses portes à **8h00** et les refermera à **18h00**.

**Celui-ci sera déplacé à l'école publique de Lagarrigue, coté maternelle, compte tenu du contexte sanitaire.**

Pour voter, chaque électeur doit être muni de sa **carte électorale** signée et **obligatoirement** d'une **pièce d'identité**.

- **Ma commune dans ma poche**

OFFERT PAR VOTRE MAIRIE



PanneauPocket,  
**TÉLÉCHARGEZ  
GRATUITEMENT  
L'APPLICATION**

Restez  
**INFORMÉ  
PRÉVENU  
ALERTÉ**



La commune de Lagarrigue vous rappelle qu'il existe une application pour être informé rapidement. A domicile, au travail, dans les transports ou en vacances, les événements concernant votre commune sont toujours à portée de main sur votre téléphone. Nous pouvons diffuser en temps réel des messages de prévention, d'alerte, de risque en cas de phénomènes météo inhabituels, modification de la circulation temporaire, événements imprévisibles... mais aussi des messages pour informer ou rappeler des animations, spectacles, conférences, événements sportifs organisés sur la commune.

**Ces informations sont disponibles sur votre téléphone portable grâce à une application SIMPLE ET GRATUITE pour l'utilisateur.** Cette application protège votre vie privée puisque aucun renseignement ne vous est demandé lors de l'installation, ni adresse mail, ni numéro de téléphone. L'application est utilisable pour les habitants permanents mais aussi par les personnes possédant une résidence secondaire, les touristes, les visiteurs de passage...

**Une fois l'application PanneauPocket téléchargée sur le téléphone, l'utilisateur reçoit une notification à la création chaque nouveau panneau et balaye simplement son écran avec le doigt pour faire défiler les informations et les alertes de sa commune.**

Il peut mettre en favoris le nom de sa commune et d'autres communes. L'application PanneauPocket vous informe comme les panneaux lumineux des grandes villes mais l'info est dans votre poche.

**Téléchargez l'application gratuite en allant sur internet en tapant PanneauPocket, applications sur Google Play ou dans l'App Store.**

Plus d'informations en ligne sur le site de la commune [www.lagarrigue81.fr](http://www.lagarrigue81.fr)